

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 048-214800914-20260425-2026_27-DE



Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 27/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 avril 2026**

**OBJET : DESIGNATION MEMBRE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq avril à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, Magali AUREL, Lucile CHAIDRON

Etaient absents : Valérie CHAYLA

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°21-15-04-26 du 15 avril 2026 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune ou commune déléguée au sein de la CLECT à **1 membre par commune (ou commune déléguée pour les communes de Peyre en Aubrac et de Prinsuéjols- Malbouzon), soit un total de 23 membres,**

CONSIDERANT que la commune de MARCHASTEL est une commune membre de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune (ou commune déléguée) au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

PRECISE que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

PROPOSE au Conseil Municipal d'élire un représentant;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME Monsieur Eric MALHERBE comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Et Monsieur Nicolas PERRET En tant que suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 25/04/2026

Le Maire